

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 11 août 2016

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 20

CIRCULAIRE N° 510618/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS
relative au diplôme technique de spécialité en 2017.

Du 23 juin 2016

CIRCULAIRE N° 510618/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS relative au diplôme technique de spécialité en 2017.

Du 23 juin 2016

NOR D E F T 1 6 5 0 9 8 2 C

Référence :

Instruction n° 13002/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 (BOC N° 30 du 13 juillet 2012, texte 14 ; BOEM 640.3.3.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 271549/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 19 mai 2014 (BOC n° 31 du 20 juin 2014, texte 25).

Référence de publication : BOC n° 37 du 11 août 2016, texte 20.

Les dispositions générales relatives à l'obtention du diplôme technique de spécialité (DTS) dans l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre sont définies par l'instruction n° 13002/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 relative au diplôme technique de spécialité.

La présente circulaire a pour objet d'en préciser les modalités d'application. Elle a notamment pour but de faire connaître les directives particulières au DTS du cycle 2017.

1. PRÉPARATION AU DIPLÔME TECHNIQUE DE SPÉCIALITÉ.

Les officiers qui ne possèdent pas le niveau de culture générale requis (baccalauréat ou titre admis en dispense) sont invités à préparer le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) se déroulant chaque année en mai-juin. La préparation de cet examen est assurée par les universités ou en partenariat avec le centre national d'enseignement à distance (CNED).

Les officiers sont tenus de s'inscrire individuellement, pour l'examen, dans les universités de leur lieu de résidence. Ils ont donc intérêt à suivre à titre personnel les cours préparatoires correspondants ; ceux-ci sont habituellement échelonnés sur l'année scolaire.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidature, appréciées au 1^{er} janvier 2016, sont précisées au point 2. et en annexe de l'instruction n° 13002/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 relative au diplôme technique de spécialité.

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers dont la composition figure au point 4.1. de l'instruction n° 13002/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 relative au diplôme technique de spécialité sont établis et transmis par les organismes

d'administration aux bureaux de gestion de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BG).

3.1. Dépôt et transmission des dossiers.

3.1.1. Première candidature.

Les dossiers de candidature à la préparation au DTS, établis par les commandants de formation administrative, doivent parvenir directement à la DRHAT/SDG/BG pour le 30 juin 2016.

3.1.2. Deuxième candidature.

Les officiers n'ayant pas obtenu le DTS en 2016, devront impérativement faire connaître par message à la DRHAT/SDG/BG et copie au bureau coordination des carrières et de la mobilité de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM), dans les quinze jours suivant la diffusion des résultats, s'ils souhaitent ou non se réinscrire pour le DTS 2017. Dans ce cas, il n'est pas demandé de constituer un dossier.

4. PROCÉDURE D'ADMISSION.

4.1. Commission d'admission.

Conformément à l'instruction n° 13002/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 19 juin 2012 relative au diplôme technique de spécialité, l'autorisation à se présenter au DTS est prononcée par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, après avis d'une commission qui se réunira au mois d'octobre 2016.

4.2. Définition du sujet de mémoire.

Les candidats autorisés à présenter le DTS seront convoqués par l'EMSST en décembre 2016, afin de se voir communiquer le sujet du mémoire qu'ils auront à préparer et de les orienter sur la conduite de leur travail.

Afin d'enrichir la réflexion au cours de cette entrevue, les candidats présenteront trois sujets de leur choix dont chacun comportera au minimum un plan détaillé et l'idée maîtresse.

Le sujet de ce mémoire, retenu avec le concours de l'inspection de l'armée de terre (IAT) ou des pilotes de domaine de spécialités, reposera à la fois sur la spécialité au titre de laquelle se présente le candidat et sur l'expérience acquise. D'un volume minimal de trente pages, le mémoire devra participer à l'amélioration d'un système existant.

La liste des sujets déjà traités est diffusée sur le site intraterre du centre d'études stratégiques de l'armée de terre (CESAT).

4.3. Rédaction et correction du mémoire.

Une fois le sujet défini, le candidat aura jusqu'au 12 mai 2017 pour rédiger son mémoire et l'adresser au CESAT/EMSST en deux exemplaires papier et un exemplaire sous format numérique. Ce travail est effectué dans l'affectation du moment, en dehors des heures de service.

Les mémoires sont susceptibles d'être diffusés sauf mention contraire du rédacteur.

Le CESAT s'appuie sur le concours de l'IAT ou des pilotes de domaine de spécialités pour juger de la qualité des mémoires. Informé des attentes vis-à-vis des candidats, de la grille de correction et de l'esprit de l'examen, le correcteur désigné par l'EMSST, sur proposition du pilote de domaine de spécialités concerné, procède à la correction du mémoire en s'appuyant sur le barème fixé en annexe II de la présente circulaire. Les correcteurs seront désignés dès le mois de janvier 2017 afin de s'assurer de la correction des mémoires, y compris dans des domaines de spécialités aux effectifs très limités. Le mémoire est jugé satisfaisant si la note obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. Si le mémoire est jugé insuffisant, une seconde correction est effectuée. Si le

second correcteur décide d'attribuer une note supérieure ou égale à 10 sur 20, le mémoire est jugé satisfaisant pour l'attribution du DTS. Si non, le DTS n'est pas attribué.

Les attendus de l'examen sont décrits dans la grille de notation en annexe II de la présente circulaire.

4.4. Désistement.

Les demandes éventuelles de désistement doivent être adressées à la DRHAT/SDG/BG et copie à la DRHAT/SDG/BCCM avant le 1^{er} octobre 2016. Au-delà de cette date, les candidatures sont décomptées, sauf dans le cas d'une demande de dérogation acceptée par la DRHAT.

4.5. Frais de déplacement.

Les frais de déplacement seront imputés selon la codification suivante :

- code d'engagement : FD1ADAE11F ;
- centre de coût : D0516FB991 ;
- centre financier : 0178-0011-AT01 ;
- programme de financement : 0178170107A1 ;
- domaine fonctionnel : 0178-02-05.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 271549/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 19 mai 2014 relative au diplôme technique de spécialité en 2015 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la formation,*

Romain GROSSET.

**ANNEXE I.
CALENDRIER GÉNÉRAL.**

| | |
|---|---|
| ENVOI DU DOSSIER À LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE. | 30 juin 2016. |
| DATE LIMITE DE DÉSISTEMENT. | 1er octobre 2016. |
| COMMISSION D'ADMISSION AU TITRE DU DIPLOME TECHNIQUE DE SPÉCIALITÉ. | Octobre 2016. |
| TRANSMISSION PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE. | Octobre 2015 (à l'issue de la commission d'admission au titre du DTS). |
| DÉFINITION DU SUJET DE MÉMOIRE. | Décembre 2016. |
| RÉDACTION DU MÉMOIRE. | Jusqu'au 12 mai 2017. |
| CORRECTION DES MÉMOIRES. | Du 15 mai au 13 juillet 2017. |
| ATTRIBUTION DU DIPLOME. | 1er août 2017. |

ANNEXE II.
GRILLE DE NOTATION.

GRILLE DE NOTATION

| FORME. | 11 points / 40 | Faible. | Moyen. | Bon. | Points /40 |
|-----------------------|--|----------------|---------------|-------------|--------------------|
| Format du mémoire. | Conforme aux consignes fixées dans les textes de référence. | | | | /0,5 |
| | Table des matières présente et fidèle. | | | | /0,5 |
| | Ponctuation et ordonnancement des paragraphes corrects. | | | | /1 |
| | Utilisation pertinente de la couleur et des schémas. | | | | /0,5 |
| | Citations entre guillemets, notes de renvoi indiquant précisément les sources, la bibliographie et les sources sont exploitées dans le document. | | | | /0,5 |
| Bibliographie. | Présente et normalisée. | | | | /0,5 |
| Orthographe, syntaxe. | Orthographe et grammaire corrects. | | | | /5 |
| Style. | Clarté, concision, fil conducteur, logique démonstrative. | | | | /2 |
| | Liste des abréviations présente ou abréviations détaillées lors de leur première utilisation. | | | | /0,5 |
| FOND. | 29 points / 40 | Faible. | Moyen. | Bon. | Points. /40 |
| Introduction. | Accroche, chapeau. | | | | /1 |
| | Analyse du sujet, problématique. | | | | /2 |
| | Idee maîtresse, solutions étudiées. | | | | /2 |
| | Annonce du plan. | | | | /1 |
| | Cohérence, liaisons, transitions entre les différentes parties. Formulation des titres. | | | | /2 |
| Plan. | Clarté, rigueur du raisonnement. | | | | /3 |
| Développement. | Développement de l'idée maîtresse, des idées directrices. | | | | /2 |
| | Précision et pertinence des informations. | | | | /3 |
| | Apport et avis personnel. | | | | /3 |
| | Originalité et intelligence de la réflexion. | | | | /4 |
| | Synthèse de l'argumentation, avis, solutions proposées et retenues. | | | | /4 |
| Conclusion. | Ouverture : études, travaux complémentaires. | | | | /2 |